

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71 BIS AC

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« véhicule, »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.